

Projet d'un golf public sur l'île de Ré



Projet de construction d'un parcours de golf public dix huit trous sur l'île de Ré



HISTORIQUE

- Le projet de construction d'un parcours de golf sur l'île de Ré trouve son origine dans le Schéma Directeur de l'île de Ré élaboré entre 1985 et 1988 et rendu exécutoire par arrêté préfectoral le 29 mars 1988.

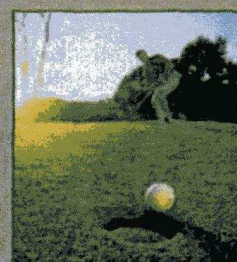
document 1 : extrait du schéma directeur

« Dans le canton de Saint Martin , un ensemble à vocation intercommunale de sports et de loisirs pourra regrouper des équipements importants : par exemple, piscines, centre équestre, golf 18 trous, etc... ; à situer approximativement dans le triangle Sainte-Marie - La Flotte - le Bois Plage en Ré, un tel projet, à réaliser à moyen terme, trouvera ses premiers éléments dans une action foncière publique, par exemple à l'occasion d'un remembrement intercommunal ».

- Lors de la constitution de la Communauté de communes de l'île de Ré, le 30 décembre 1993, les élus communautaires ont défini dans les statuts les compétences de la Communauté de communes. La construction d'un Golf public de 18 trous figure au nombre de ces compétences.

document 2 : arrêté portant création de la Communauté de communes du 30 décembre 1993

*« Article 6 : les compétences exercées par la Communauté de communes sont définies ainsi qu'il suit :
IV Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs
- équipements en golfs ».*



- La révision du Schéma Directeur de l'Ile de Ré de 1995 à 2000, rendue exécutoire par arrêté préfectoral du 4 juillet 2000, confirme et précise les objectifs.

document 3 : avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports en date du 20 janvier 1998.

document 4 : extrait du schéma directeur

« Objectif 5 : limiter l'implantation d'équipement dans les espaces naturels :

Des équipements d'intérêt général indispensables à la satisfaction des besoins de la population, réalisés par une collectivité ou pour son compte, qui soit génèrent des nuisances (centre de tri, déchetterie...) ou des risques incompatibles avec la proximité de zones habitées, soit nécessitent des espaces d'une superficie importante introuvable dans les zones urbanisées, (golf, complexe sportif) et qui s'assureront du respect de la vocation naturelle de la zone en réduisant au strict minimum les constructions nouvelles (vestiaires...) ».

- Pour être conforme au Schéma Directeur approuvé le 4 juillet 2000, la commune de la Flotte a révisé son plan d'occupation des sols (POS) en 2001 et a classé un ensemble de 60 ha en zone NDL (activités collectives de loisirs).

Ces terrains, classés au titre de la loi du 2 mai 1930, sont en zone de préemption départementale et ils appartiennent à des propriétaires privés (environ 40 ha), et au Conseil général (environ 20 ha), qui les a acquis à l'amiable dans le cadre de la préemption départementale .

document 5 : plans et règlements - commune de La Flotte

- La révision des statuts de la Communauté de communes a été approuvée à l'unanimité des élus communautaires le 30 mars 2006.

Huit communes sur dix ont voté pour (Ars en Ré, le Bois Plage en Ré, la Couarde sur Mer, La Flotte, Loix, Rivedoux Plage, Saint Clément des Baleines, Sainte Marie de Ré, deux contre (Les Portes en Ré et Saint Martin de Ré), confirmant ainsi le projet de construction d'un golf public sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes.

document 6 : statuts de la collectivité

« 3ème groupe : construction , entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

- Création, entretien et gestion d'un golf public ».

Projet d'un golf public sur l'île de Ré



AVIS DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Dans son courrier en date du 28 avril 2006, Madame la Présidente rend compte des conclusions à la Communauté de communes, sur « un axe de développement du tourisme hors saison » : les sports de nature pourraient se développer : des sentiers de courses à pieds, des parcours de santé, un arboretum, des parcours dans les arbres, du tir à l'arc, un golf ».

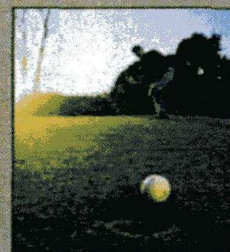
document 7 : rapports des groupes de travail du Conseil de développement du Pays de l'île de Ré

LA REALISATION DU GOLF PUBLIC

La réalisation de ce golf public s'avère aujourd'hui nécessaire dans la mesure où le nombre potentiel de joueurs, réunis au sein de l'association du golf des Pertuis, s'élève à 1209 personnes (dont 850 pratiquants réguliers). L'ouverture d'un practice en 2002, a permis à de nombreux adeptes de recevoir une formation de golfeurs. Parmi ces adeptes, l'association accueille à des conditions financières très avantageuses, les élèves des écoles élémentaires communales et ceux du collège de l'île de Ré. Les cours sont dispensés par Monsieur Fabrice CORNIC, professeur émérite de golf.

Pour réaliser l'opération, les collectivités concernées doivent procéder :

- a) au déclassement de la zone de préemption départementale par le Conseil général sur proposition de la Communauté de communes et de la commune de la Flotte.
- b) à la création d'un emplacement réservé « golf », au profit de la Communauté de communes de l'île de Ré pour création d'un golf public avec possibilité d'édifier un club-house, lors d'une révision du PLU de la Flotte.
- c) à l'acquisition des terrains privés par la Communauté de communes par voie d'expropriation après DUP de Monsieur le Préfet.
- d) à un échange de terrains dont le Conseil général est à ce jour propriétaire.



L'IRRIGATION DU PARCOURS DE GOLF

L'irrigation serait réalisée à partir des eaux traitées de la station de traitement des eaux usées Saint Martin-La Flotte située à 500 mètres à l'ouest de la zone NDL au lieu dit « Le Clos Martin » (**voir document 8**).

La production de cette station de traitement des eaux est de 650 000 m³ par an, ce qui permettrait de satisfaire aux besoins d'irrigation du golf (environ 200 000 m³ par an), et des terrains réservés à la culture de la pomme de terre primeur AOC, terrains situés à 500 mètres au nord de la station de traitement des eaux usées (**voir document 9**).

La réutilisation des eaux traitées mettrait un terme à l'évacuation en mer, réalisée aujourd'hui dans la fosse de Loix, face à la commune de Saint Martin de Ré.

LE FINANCEMENT DE L'OPERATION

La réalisation du parcours du golf et la construction du club house seraient réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes, qui financerait l'opération sous forme d'un emprunt à long terme.

La gestion serait confiée après appel d'offres, à un délégataire de service public, qui outre l'entretien de l'ensemble, verserait à la Communauté de communes, une redevance égale au coût de l'amortissement de l'ouvrage (**voir document 10 : étude golf des Pertuis**).

CONTRAT DE PAYS ET CONTRAT DE TERRITOIRE

La Communauté de communes pourrait proposer que le projet de réalisation d'un golf public 18 trous, fasse l'objet d'une inscription au Contrat de pays (2007-2010) avec l'Etat et au Contrat de territoire 2007-2013 avec le Conseil régional Poitou-Charentes.

Pièces jointes

- Documents annexes de 1 à 10
- Projet de golf par l'association « Golf du Pertuis » 2005
- Etude pour la réalisation d'un golf par Rhea Marketing – 20 janvier 2006
- Plan des accès
- Avant-projet